

Le Conseil général s'engage pour le sport

Conseil général de Seine-et-Marne
Direction des Sports et de la Jeunesse
Hôtel du Département
77010 Melun cedex
Tél. : 01 64 14 72 64
Fax : 01 64 14 73 98
E-mail : dsj.sjs@cg77.fr
www.seine-et-marne.fr

ENGAGEMENT :

Le Comité départemental ou la Ligue départementale de s'engage avec le Conseil général de Seine-et-Marne, le CDOS, la DDJS, l'UNSS, l'USEP à promouvoir les valeurs de la Charte départementale du sport et à contribuer à la diffusion de son esprit auprès de ses clubs.

Pour le Conseil général de Seine-et-Marne

Le Président

Vincent Éblé

Pour le CDOS

Le Président

Denis Daune

Pour la DDJS

Le Directeur

Laurent de Lamare

Pour l'UNSS

Le Président

Jacques Marchal

Pour l'USEP

Le Président

Jacques Marchal

Pour le Comité départemental ou la Ligue départementale de

Le Président

CHARTRE DU SPORT en Seine-et-Marne

Le sport a des fonctions éducatives et sociales : il concourt à la transmission de savoirs, de savoirs être et de savoir-faire qui favorisent le lien social.

L'article L 100-2 du Code du Sport **fait du Département l'un des acteurs contribuant à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.**

C'est dans ce sens que le Conseil général de Seine-et-Marne, partenaire du mouvement sportif départemental, soutient et encourage le développement des pratiques sportives pour tous et de tous niveaux.

Par son action et son aide, il contribue à l'aménagement du territoire en terme d'équipements sportifs et socio-éducatifs et au fonctionnement du mouvement sportif fédéral, du sport scolaire, des écoles multisports et des manifestations sportives.

Lors des assises du sport, le 19 novembre 2005, les 12 nouvelles orientations du Conseil général pour l'avenir du sport en Seine-et-Marne ont été présentées.

L'élaboration d'une charte du sport a été retenue comme l'une des priorités de la politique sportive départementale.

Le Conseil général de Seine-et-Marne a souhaité travailler autour des valeurs fondamentales du sport avec ses partenaires privilégiés et c'est donc dans cet esprit que la charte départementale du sport a été élaborée.

OBJET

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général
d'une part,
Le Comité Départemental Olympique et Sportif, représenté par son Président
L'État (la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports), représentée par le Préfet ou son représentant
L'Union Nationale du Sport Scolaire représenté par son Directeur départemental
L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré, représentée par l'Inspecteur d'Académie
d'autre part,

S'engagent à promouvoir quatre principes fondamentaux du sport :

- a. Le sport doit être un acteur du développement durable,
- b. Le sport doit être accessible à tous et pour tous,
- c. Le sport doit être porteur de valeurs,
- d. Le sport doit être au service de la santé et du bien être des pratiquants.

En privilégiant ces orientations, ils souhaitent créer les conditions d'une dynamique départementale, pour agir en cohérence avec l'ensemble des acteurs du monde sportif et pour affirmer leur volonté d'unir les efforts de tous vers des objectifs et des valeurs partagés. Ils souhaitent également contribuer au développement du sport comme vecteur de sociabilité, outil d'émancipation et d'intégration.

En affichant clairement les interventions auprès des partenaires, ils entendent améliorer la lisibilité de la politique sportive départementale.

ARTICLE 1

Afin que **le sport soit un acteur du développement durable**, les concepteurs de la charte s'engagent à encourager les actions qui viseront à :

Soutenir l'intégration de cette notion dans les politiques sportives, les règlements et les modes des gestions (équipements, manifestations...),

Promouvoir le développement d'infrastructures en zones démunies,

Favoriser un maillage départemental (équipements, réseau d'animations),

Combattre l'exclusion sociale par la pratique du sport en assurant un service sportif et un accès à la formation (soutien à l'emploi).

ARTICLE 2

Afin que **le sport soit accessible à tous et pour tous**, les concepteurs de la charte s'engagent à encourager les actions qui viseront à :

Favoriser et améliorer l'accès à la pratique sportive et la mixité pour tous les publics : jeunes, seniors, femmes, hommes, handicapés, scolaires, personnes en difficulté sociale,

Favoriser l'implication dans les instances dirigeantes de tous ces publics,

Encourager le sport de masse,

Soutenir son modèle d'excellence qu'est le sport de haut niveau.

ARTICLE 3

Afin que **le sport soit reconnu comme porteur de valeurs**, les concepteurs de la charte s'engagent à encourager les actions qui viseront à :

Promouvoir l'éthique sportive en favorisant des valeurs telles que la recherche de l'effort, la loyauté, la solidarité, la fraternité, la tolérance, le respect de soi, des autres et des règles,

Eradiquer des dérives telles que le racisme, la violence, le mercantilisme et le sexisme,

Développer des programmes de sensibilisation et de prévention de lutte contre ces risques lors des sessions de formation des cadres.

ARTICLE 4

Afin que **le sport soit au service de la santé et du bien être des pratiquants**, les concepteurs de la charte s'engagent à encourager les actions qui viseront à :

Promouvoir auprès des divers publics l'image du sport comme une pratique saine, facteur de santé et d'équilibre,

Développer des programmes de santé par le sport,

Favoriser la santé du sportif au détriment de la recherche de performance,

Développer des campagnes d'information et de prévention en direction des publics à risques et de leur encadrement : jeunes, sportifs de haut niveau,

Lutter contre la tricherie et les artifices comme le dopage.

ARTICLE 5

Cette charte doit permettre aux Comités sportifs départementaux et aux Ligues sportives départementales de s'inscrire dans une démarche active de promotion de ces valeurs. Leurs projets de développement pourront intégrer des actions de sensibilisation auprès des clubs de leur discipline afin d'atteindre ces objectifs.

ARTICLE 6

En adhérant à la Charte départementale du sport les Comités sportifs départementaux et les Ligues sportives départementales, sauront trouver auprès des concepteurs l'accompagnement nécessaire au soutien des actions entreprises en direction de leurs clubs.